



SPORT SCOLAIRE

// BÉNÉFICIAIRES

Sections sportives des collèges labellisées par le rectorat.

// OBJECTIFS

⇒ Permettre aux sections sportives d'assurer leurs charges de fonctionnement (frais de déplacements, achats de matériel).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Pour les déplacements :

- jusqu'à 1 000 €, prise en charge de 100 % des factures acquittées,
- au-delà et dans la limite de 500 €, prise en charge des dépenses selon le type de déplacement, le nombre d'élèves et la situation géographique du collège ;

⇒ Pour le matériel :

- jusqu'à 250 €, prise en charge de 100 % des factures acquittées,
- au-delà et dans la limite de 250 €, prise en charge des dépenses selon le type de déplacement, le nombre d'élèves et la situation géographique du collège.

⇒ Décision prise par la commission permanente.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ Imprimé de demande de subvention téléchargeable sur www.morbihan.fr

⇒ Factures acquittées.



// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 30 JUIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE CONSIDÉRÉE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 98